

ANNEXES 1

PUBLICATION DANS LES JOURNAUX

VENDREDI 17 MARS 2017

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement
de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Marché public de MAÎTRISE D'ŒUVRE

Identification de l'administration concernée : Ville de GUJAN-MESTRAS
Représentée par Madame le Sénateur-Maire
Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle 33470 Gujan-Mestras
Tél : 05 57 52 57 52 - Fax : 05 57 52 57 50

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Allée des Places
Missions de base : AVP – PPO – ACT – VISA – DET – AOR

* Les travaux porteront sur l'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, entre la rue Déjean-Castang et l'Impasse Verlainne. Cette route départementale (RD650) très fréquentée, pendant toute l'année, dessert des habitations particulières, des résidences collectives, des commerces et activités professionnelles diverses. Cette portion représente 420 m de longueur.

Le projet sera réalisé en une tranche unique de travaux. Ces derniers consistent en l'aménagement de la voirie et des trottoirs (traitement du pavé), l'aménagement d'un espace partagé et d'espaces de stationnement et l'enfouissement des réseaux téléphonique et d'éclairage public et réservation fibre optique.

Période prévisionnelle de travaux : 1^{er} semestre 2018.

* Le maître d'œuvre devra produire, au stade du lancement de la procédure de marché de travaux afférent aux présentes missions, des plans de niveau EXE, réalisés par ses soins et qui seront joints au dossier d'Appel d'Offres de travaux.

Lieu d'exécution : Gujan-Mestras, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Coût prévisionnel : Le montant prévisionnel de l'enveloppe affectée aux travaux est de 890.000 € HT toutes tranches de travaux confondues.

Conditions requises pour faire acte de candidature : candidat unique ou groupement d'entreprises disposant au minimum de la compétence « maîtrise d'œuvre VRD ». Une approche préventive et sécurisée sera appréciée.

Justifications et pièces à fournir :
L'ensemble des éléments à fournir est détaillé dans le dossier de consultation.

Critères d'attribution : Les offres seront jugées selon les critères suivants, avec leur pondération :
- méthodologie, compétences et moyens mis en œuvre pour le projet et références de même nature (40 %)
- taux de rémunération détaillé et coefficient de complexité appliqué (40 %)
- détails pour constitution du dossier de consultation des entreprises (20 %)

Procédure de Passation : Procédure adaptée ouverte (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Il n'est pas prévu d'option et les variantes ne sont pas autorisées. Marché unique, sans tranche, ni lot.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui le réglementent : financement sur le budget communal. Ressources propres. Textes applicables : articles 86 à 111 du Code des marchés publics. Le délai global de paiement est de 30 jours. Paiement par mandat administratif. Prix fermes actualisables.

Date limite de réception des offres : 29-03-2017 à 16 h 30.

Délai de validité des offres : 3 mois

Offres rédigées obligatoirement en français, – unité monétaire : l'Euro.

Les offres peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse relative à l'« envoi des offres ». Elles doivent être remises ou envoyées sous pli cacheté portant les mentions « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny » - NE PAS OUVRIR ». Elles doivent impérativement parvenir à l'adresse ci-dessous, avant les date et heure limites fixées dans le présent avis, à défaut elles seront retournées à leur expéditeur sans avoir été analysées. Attention, seule la date d'arrivée en mairie fait foi et en aucun cas le cachet de la Poste.

La transmission des offres par voie dématérialisée est autorisée sur le profil acheteur de la collectivité : <http://vgm.marcoweb.fr> (prérequis techniques et procédures décrites sur le profil acheteur et dans le règlement de la consultation).

Renseignements administratifs et techniques : Ville de Gujan-Mestras, Direction des Services Techniques, Place du Général de Gaulle 33470 Gujan-Mestras
Tél : 05 57 52 57 87 - Fax : 05 57 52 57 74

Contact : Monsieur THARAUD - Directeur des Services Techniques

Envoi des offres : Pour les offres papier : (8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 16 h 30) Ville de Gujan-Mestras, Service Achats-Marchés, Place du Général de Gaulle 33470 Gujan-Mestras

Pour les offres dématérialisées : <http://vgm.marcoweb.fr>

Tribunal administratif compétent et renseignement pour l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet - CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex - Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03

Date de l'envoi de l'avis à la publication : le 10 mars 2017

Annonce consultable sur le site de la Mairie www.ville-gujanmestras.fr
703942-0

BORDEAUX METROPOLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL DE BORDEAUX METROPOLE

PREMIER AVIS D'ENQUETE

Le public est informé que, par arrêté du Président de BORDEAUX METROPOLE en date du 27 février 2017, en application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de BORDEAUX METROPOLE sera soumis à enquête publique pendant une période de 33 jours échelonnée du lundi 3 avril 2017 au vendredi 5 mai 2017 inclus.

Le RLPI permet d'adapter ponctuellement les règles nationales de publicité pour les rendre plus strictes ou dans certains cas très limités d'y déroger. Ces règles sont relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. BORDEAUX METROPOLE, esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, est l'autorité compétente. BORDEAUX METROPOLE est l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique. Des informations concernant le RLPI peuvent être demandées auprès de sa direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages Tél. 05 33 89 56 56.

Le dossier d'enquête publique contient les informations environnementales en lien avec le projet de RLPI.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de BORDEAUX METROPOLE situés immeuble Laure Gatet 41 cours Maréchal Juin à Bordeaux, et dans les mairies des communes suivantes : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles (PST 77 rue Calixte Camelle), Blanquefort, Bordeaux (cité municipale 4 rue Claude Bonnier), Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon (service urbanisme 9 rue Bonnac), Eysines, Floirac (DGS 89 av Pasteur), Gradignan, Le Boucaut (DST 9 rue Coudo), Le Haillan, Le Taillan-Médoc (Services techniques 9 Chemin de Gelès), Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence, Villenave d'Ornon.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier de RLPI dans les 29 lieux précités, sur le site internet de BORDEAUX METROPOLE www.participation.bordeaux-metropole.fr ainsi que sur un poste informatique mis à sa disposition immeuble Laure Gatet 41 cours Maréchal Juin à Bordeaux.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les locaux précités des 28 communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à BORDEAUX METROPOLE (immeuble Laure Gatet 41 cours Maréchal Juin à Bordeaux) et de façon dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr en activant le bouton « Donner votre avis ».

Les observations pourront être adressées par correspondance à Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse de BORDEAUX METROPOLE (Direction de l'Urbanisme, du Patrimoine et des Paysages), esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, siège de l'enquête publique, pour être annexés au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de BORDEAUX METROPOLE (Direction de l'Urbanisme, du Patrimoine et des Paysages) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ordonnance du 19 décembre 2016 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a constitué une commission d'enquête composée de M. Gérard CHARLES, officier général, en qualité de président, M. Joseph PICO, officier de l'armée de terre retraité, M. Patrice ADER, ingénieur RTE retraité comme commissaires enquêteurs titulaires,

M. Christian MARCHAIS, cadre bancaire retraité, comme suppléant.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux lieux et dates suivants :

Ambarès-et-Lagrave : lundi 3 avril 2017 de 9 h à 11 h
Ambès : jeudi 6 avril 2017 de 9 h à 11 h
Artigues-près-Bordeaux : mardi 11 avril 2017 de 9 h à 11 h
Bassens : vendredi 14 avril 2017 de 9 h à 11 h
Bègles (PST 77 rue Calixte Camelle) : mercredi 5 avril 2017 de 14 h à 16 h
Blanquefort : lundi 3 avril 2017 de 14 h à 16 h
Bordeaux (cité municipale 4 rue Claude Bonnier) : lundi 3 avril 2017 de 14 h à 16 h
vendredi 5 mai 2017 de 10 h à 12 h
Bouliac : mercredi 19 avril 2017 de 9 h à 11 h
Bruges : lundi 3 avril 2017 de 9 h à 11 h
Carbon-Blanc : samedi 22 avril 2017 de 9 h à 11 h
Cenon (service urbanisme 9 rue Bonnac) : lundi 24 avril 2017 de 9 h à 11 h
Eysines : mercredi 5 avril 2017 de 14 h à 16 h
Floirac (DGS 89 av Pasteur) : mercredi 26 avril 2017 de 9 h à 11 h
Gradignan : mercredi 12 avril 2017 de 13 h 30 à 15 h 30
mercredi 26 avril 2017 de 10 h à 12 h
Le Boucaut (DST 9 rue Coudo) : mercredi 5 avril 2017 de 9 h à 11 h
Le Haillan : vendredi 21 avril 2017 de 9 h à 11 h
Le Taillan-Médoc (Services techniques 9 Chemin de Gelès) : vendredi 21 avril 2017 de 14 h à 16 h
Lormont : vendredi 28 avril 2017 de 9 h à 11 h
Martignas-sur-Jalle : samedi 22 avril 2017 de 10 h à 12 h
Mérignac : mardi 11 avril 2017 de 10 h à 12 h
vendredi 5 mai 2017 de 10 h à 12 h
Parempuyre : mardi 25 avril 2017 de 9 h à 11 h
Pessac : mardi 11 avril 2017 de 10 h à 12 h
mercredi 19 avril 2017 de 14 h à 16 h
Saint-Aubin-de-Médoc : lundi 24 avril 2017 de 9 h à 11 h
Saint-Louis-de-Montferrand : mardi 2 mai 2017 de 9 h à 11 h
Saint-Médard-en-Jalles : mardi 11 avril 2017 de 14 h à 16 h
lundi 24 avril 2017 de 14 h à 16 h
Saint-Vincent-de-Paul : vendredi 5 mai 2017 de 9 h à 11 h
Talence : mardi 11 avril 2017 de 14 h à 16 h
mercredi 26 avril 2017 de 14 h à 16 h
Villenave d'Ornon : mercredi 5 avril 2017 de 10 h à 12 h
samedi 22 avril 2017 de 10 h à 12 h

BORDEAUX METROPOLE (immeuble Laure Gatet 41 cours Maréchal Juin à Bordeaux) :

lundi 3 avril 2017 de 10 h à 12 h
mercredi 12 avril 2017 de 10 h à 12 h
mercredi 19 avril 2017 de 10 h à 12 h
vendredi 21 avril 2017 de 14 h à 16 h
vendredi 5 mai 2017 de 14 h à 17 h

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête auprès de BORDEAUX METROPOLE, dans les 28 mairies des communes membres de la Métropole et sur le site internet de BORDEAUX METROPOLE www.participation.bordeaux-metropole.fr, pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête publique le Conseil de BORDEAUX METROPOLE se prononcera sur l'approbation du Règlement local de publicité intercommunal. Celui-ci sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de BORDEAUX METROPOLE.

Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE

703726-0

www.echos-judiciaires.com

COMMUNE DE TARGON - COMMUNE DE BELLEBAT
2^{ÈME} AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE AUX COMMUNES DE TARGON ET DE BELLEBAT

Par arrêté conjoint en date du 28 mars 2017, Monsieur le Maire de Targon et Monsieur le Maire de Bellebat, ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable :

- à la cession du chemin rural n° 8 dont l'assise se trouve par moitié sur la Commune de Targon et de Bellebat pour une superficie cédée est de 8 a 00 ca pour chacune des communes de Targon et de Bellebat.
- à la cession d'une partie du chemin rural n° 7 sis sur la Commune de Bellebat, pour une superficie d'environ 750 m².

Cette enquête se déroulera du mardi 18 avril 2017 au mardi 2 mai 2017 inclus aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat :

- Soit pour la commune de Targon : lundi, mardi, mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h - jeudi 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h - vendredi 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h - (sauf les dimanches et jours fériés).
- Soit pour la mairie de Bellebat : mardi et vendredi de 9 h à 12 h - (sauf les dimanches et jours fériés).

Le public est invité à faire part de ses observations sur le projet aux jours et heures indiqués précédemment. Les observations peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête respectif à chaque commune.

Elles peuvent être adressées par voie électronique aux adresses suivantes :
 communesbellebat@orange.fr et mairie.targon@wanadoo.fr

Madame Hélène DURAND-LAVILLE, 41 cours Victor Hugo 33150 Canon est désignée comme commissaire enquêteur. Les observations peuvent être formulées par écrit et lui être adressées par voie postale à la mairie de Targon ou de Bellebat avant la clôture de l'enquête. Elle se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Bellebat : le mardi 18 avril 2017 de 9 heures à 12 heures et le mardi 25 avril 2017 de 9 heures à 12 heures.
- à la mairie de Targon : le mardi 2 mai 2017 de 14 heures à 18 heures.

Fait à Targon le 28 mars 2017

Le Maire de Bellebat, Alain LEVEAU
 Le Maire de Targon, Richard PEZAT

704827-0

BORDEAUX METROPOLE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL DE BORDEAUX METROPOLE

DEUXIEME AVIS D'ENQUETE

Le public est informé que, par arrêté du Président de BORDEAUX METROPOLE en date du 27 février 2017, en application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le projet de règlement local de publicité Intercommunal (RLPI) de BORDEAUX METROPOLE sera soumis à enquête publique pendant une période de 33 jours échelonnée du lundi 3 avril 2017 au vendredi 5 mai 2017 inclus.

Le RLPI permet d'adapter ponctuellement les règles nationales de publicité pour les rendre plus strictes ou dans certains cas très libérales d'y déroger. Ces règles sont relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

BORDEAUX METROPOLE, esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, est l'autorité compétente.

BORDEAUX METROPOLE est l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique. Des informations concernant le RLPI peuvent être demandées auprès de sa Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages Tél. 05 33 89 56 56.

Le dossier d'enquête publique contient les informations environnementales en lien avec le projet de RLPI.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de BORDEAUX METROPOLE situés immeuble Laura Gatat 41 cours Maréchal Juin à Bordeaux, et dans les mairies des communes suivantes : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles (PST 77 rue Calixte Camille), Blanquefort, Bordeaux (cité municipale 4 rue Claude Bernier), Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Canon (service urbanisme 9 rue Bonnac), Eysines, Flézac (DGBT 89 av Pasteur), Gradignan, Le Bouscat (DST 9 rue Coudot), Le Haillan, Le Tallan-Médoc (Services techniques 9 Chemin de Galès), Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parmpuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence, Villenave-d'Ornon.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier de RLPI dans les 29 lieux précités, sur le site internet de BORDEAUX METROPOLE www.participation.bordeaux-metropole.fr ainsi que sur un poste informatique mis à sa disposition immeuble Laura Gatat 41 cours Maréchal Juin à Bordeaux.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les locaux précités les 28 communes concernées aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, à BORDEAUX METROPOLE (immeuble Laura Gatat 41 cours Maréchal Juin à Bordeaux) et de façon dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr en activant le bouton « Donner votre avis ».

Les observations pourront être adressées par correspondance à Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse de BORDEAUX METROPOLE (Direction de l'urbanisme, du Patrimoine et des Paysages), esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, siège de l'enquête publique, pour être annexés au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de BORDEAUX METROPOLE (Direction de l'urbanisme, du Patrimoine et des Paysages) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ordonnance du 19 décembre 2016 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a constitué une commission d'enquête composée de M. Gérard CHARLES, officier général, en qualité de président, M. Joseph PICOT, officier de l'armée de terre retraité, M. Patrice ADER, ingénieur RTE retraité comme commissaires enquêteurs titulaires,

M. Christian MARCHAIS, cadre bancaire retraité, comme suppléant.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux lieux et dates suivants :

Ambarès-et-Lagrave : lundi 3 avril 2017 de 9 h à 11 h
 Ambès : jeudi 6 avril 2017 de 9 h à 11 h
 Artigues-près-Bordeaux : mardi 11 avril 2017 de 9 h à 11 h

Bassens : vendredi 14 avril 2017 de 9 h à 11 h
 Bègles (PST 77 rue Calixte Camille) : mercredi 5 avril 2017 de 14 h à 16 h
 vendredi 21 avril 2017 de 10 h à 12 h

Blanquefort : lundi 3 avril 2017 de 14 h à 16 h
 Bordeaux (cité municipale 4 rue Claude Bernier) : lundi 3 avril 2017 de 14 h à 16 h
 vendredi 5 mai 2017 de 10 h à 12 h

Bouliac : mercredi 19 avril 2017 de 9 h à 11 h
 Bruges : lundi 3 avril 2017 de 9 h à 11 h
 Carbon-Blanc : samedi 22 avril 2017 de 9 h à 11 h
 Canon (service urbanisme 9 rue Bonnac) : lundi 24 avril 2017 de 9 h à 11 h
 Eysines : mercredi 5 avril 2017 de 14 h à 16 h
 Flézac (DGBT 89 av Pasteur) : mercredi 26 avril 2017 de 9 h à 11 h
 Gradignan : mercredi 12 avril 2017 de 13 h 30 à 15 h 30
 mercredi 26 avril 2017 de 10 h à 12 h

Le Bouscat (DST 9 rue Coudot) : mercredi 5 avril 2017 de 9 h à 11 h
 Le Haillan : vendredi 21 avril 2017 de 9 h à 11 h
 Le Tallan-Médoc (Services techniques 9 Chemin de Galès) : vendredi 21 avril 2017 de 14 h à 16 h
 Lormont : vendredi 28 avril 2017 de 9 h à 11 h
 Martignas-sur-Jalle : samedi 22 avril 2017 de 10 h à 12 h
 Mérignac : mardi 11 avril 2017 de 10 h à 12 h
 vendredi 5 mai 2017 de 10 h à 12 h

Parmpuyre : mardi 25 avril 2017 de 9 h à 11 h
 Pessac : mardi 11 avril 2017 de 10 h à 12 h
 mercredi 19 avril 2017 de 14 h à 16 h

Saint-Aubin-de-Médoc : lundi 24 avril 2017 de 9 h à 11 h
 Saint-Louis-de-Montferand : mardi 2 mai 2017 de 9 h à 11 h
 Saint-Médard-en-Jalles : mardi 11 avril 2017 de 14 h à 16 h
 lundi 24 avril 2017 de 14 h à 16 h

Saint-Vincent-de-Paul : vendredi 5 mai 2017 de 9 h à 11 h
 Talence : mardi 11 avril 2017 de 14 h à 16 h
 mercredi 26 avril 2017 de 14 h à 16 h

Villenave-d'Ornon : mercredi 5 avril 2017 de 10 h à 12 h
 samedi 22 avril 2017 de 10 h à 12 h

BORDEAUX METROPOLE (Immeuble Laura Gatat 41 cours Maréchal Juin à Bordeaux) :

lundi 3 avril 2017 de 10 h à 12 h
 mercredi 12 avril 2017 de 10 h à 12 h
 mercredi 19 avril 2017 de 10 h à 12 h
 vendredi 21 avril 2017 de 14 h à 16 h
 vendredi 5 mai 2017 de 14 h à 17 h

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête auprès de BORDEAUX METROPOLE, dans les 28 mairies des communes membres de la Métropole et sur le site internet de BORDEAUX METROPOLE www.participation.bordeaux-metropole.fr, pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête publique le Conseil de BORDEAUX METROPOLE se prononcera sur l'approbation du Règlement local de publicité Intercommunal. Celui-ci sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de BORDEAUX METROPOLE.

Alain JUPPÉ, Président de BORDEAUX METROPOLE

704828-0

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE
 SERVICE DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté en date du 27 mars 2017, le Préfet de la Gironde a agréé M. le Directeur de la Société **AFM RECYCLAGE** pour le démontage et la dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) concernant son établissement sis 41-47 avenue Marcel Dassault à Mérignac.

Le présent agrément, portant le numéro PR 33000540, est accordé pour une durée de 5 ans et a également délivré un arrêté préfectoral complémentaire modifiant les conditions d'exploitation de la Société AFM RECYCLAGE à Villenave-d'Ornon.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du texte intégral de l'arrêté d'agrément à la Mairie de Mérignac et de l'arrêté complémentaire à la Mairie de Villenave-d'Ornon, à la DDTM Service des Procédures Environnementales et sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr

705127-0

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE
 SERVICE DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté en date du 27 mars 2017, le Préfet de la Gironde a délivré une autorisation de régularisation administrative du site de compostage et de préparation de biomasse à la société AEB, 1 Barrail de la Grand Mère à Saint-Christophe de Double.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du texte intégral de l'arrêté à la Mairie de Saint-Christophe de Double, à la Sous-préfecture de Libourne, à la DDTM Service des Procédures Environnementales et sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr

704898-0

Annexe 2

-1-

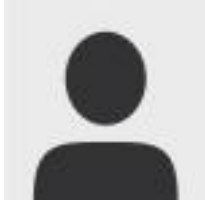


Avis de jc landais

Le 3 avril 2017 à 11h09

Moins il y aura de panneaux publicitaires de grandes tailles moins il y aura de pollution visuelle. Ok pour les enseignes sur frontons mais sans éclairages.

-2-



Avis de Se respecter

Le 3 avril 2017 à 16h07

Avis 1) Dans les zones commerciales, et leurs abords, des indications publicitaires directionnelles me paraissent souhaitables.

Avis 2) Pour les chevalets publicitaires ou autres signalétiques devant certains commerces en retrait de rue je trouve aussi souhaitables de les conserver.

Avis 3) Pour les enseignes temporaires, garder les signalétiques.

Question 1) Les manifestations temporaires par banderole sont elles touchées par votre projet ? Il est impératif de les conserver.

Avis 4) Eviter l'anarchie c'est bien mais tout réglementé c'est pire !

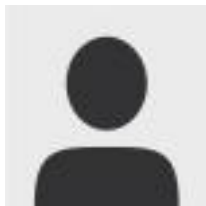
Avis 5) Oeuvrons avec bon sens et ayons confiance en l'autre. Et Préservons notre liberté d'expression.

Avis 6) Dans les quartiers, Il manque de supports dédiés pour la communications d'événements plus confidentiels comme des activités ou ateliers spécifiques, portes ouvertes, fête, vide garage... = Un vecteur d' incitation visuelle à la créativité individuelle.

Avis 7) La réglementation sur les supports c'est bien mais le vrai problème est tout de même le contenu de la publicité et l'impact qu'elle a sur les plus jeunes, en particulier pour la nourriture.

Question 2) A quand les réglementations limitant la publicité pour la viande !

-3-

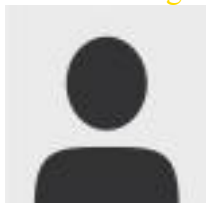


Avis de Raphyfrenchy
Le 4 avril 2017 à 14h12

Je suis pour le fait de réduire les espaces publicitaires.

-4-

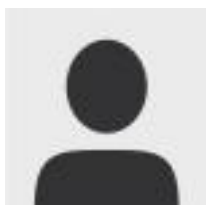
1 réaction argumentée



Avis de Raphyfrenchy
Le 4 avril 2017 à 14h12

Je suis pour le fait de réduire les espaces publicitaires.

-5-



Avis de Nad33
Le 7 avril 2017 à 17h59

Avis 1) Il faut vraiment limiter au maximum les grands panneaux publicitaires, réelle source de pollution visuelle. □

Avis 2) Les pré enseignes peuvent être utiles, mais doivent être de taille modeste. □

Avis 3) Les enseignes présentes sur les commerces ne sont pas gênantes à condition qu'elle ne soient pas éclairées, en particulier durant toute la nuit. Car cela occasionne une pollution visuelle importante mais également un gâchis énergétique. □

Avis 4) Enfin il faudrait prohiber les écrans publicitaires, qui nuisent aux paysages,

consomment de l'électricité, et sont sources de distraction au volant.

-6-



Avis de majo

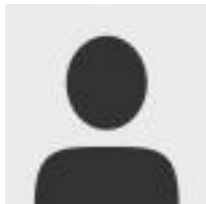
Le 8 avril 2017 à 12h31

Avis 1) Refuser tout affichage publicitaire sur les clôtures ou grillage (ne l'accepter que sur un mur aveugle et à condition qu'il y ait un petit format).

Avis 2) Le maire doit pouvoir les faire enlever immédiatement et sans aucune dérogation du type s'est un commerçant ou une association. Résultat s'est l'anarchie.

Avis 3) Pas de publicité non plus aux abords des ronds points. Aucun grand panneaux publicitaire : fixe ou déroulant aux abords des feux et des carrefours (règlementé aussi par le code de la route mais pas respecté sur la commune). Aucune publicité aux abords de tous les espaces verts qu'ils soient public ou privé. Garder tous les espaces verts en zones protégées s'est impératif : qu'ils soient public ou privé ou étant sur des lotissements.

- 7 -

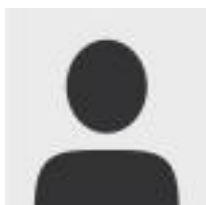


Avis de camillou78

Le 11 avril 2017 à 16h45

Limiter le nombre de panneaux publicitaire par m2 et limiter leur taille! cela provoque une pollution visuelle trop importante dans notre ville.

- 8 -



Avis de camillou78

Le 11 avril 2017 à 16h50

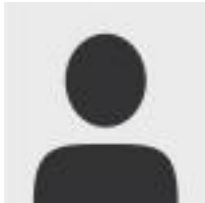
Avis 1) A noter je suis surpris que vous parliez de liberté d'expression dans votre texte

de présentation pour justifier la présence de panneaux publicitaire. il me semble qu'il ne faut pas confondre les panneaux qui servent à la communication des citoyens (information sur les événements de la ville, les élections..Etc.) et les panneaux publicitaire à proprement parler. les premiers me semblent indispensables a conserver les seconds me paraissent superflus.

Avis 2) de plus il ne s'agit pas de liberté d'expression lorsque l'on parle de publicité commerciale! il y a bien d'autres moyens à l'heure actuelle pour les commerçants de vendre leurs produits.

Avis 3) par ailleurs les villes qui ont fait le choix (en france ou en europe) de supprimer les enseignes publicitaires n'ont pas vu leur chiffre économique s'effondrer ni tous les commerçants quitter la ville. Il s'agit d'une question de choix politique.

- 9 -



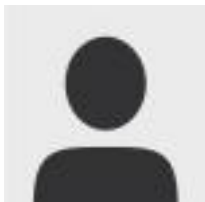
Avis de JUJU

Le 11 avril 2017 à 17h49

La publicité permet aux commerces locaux de s'annoncer et d'être plus visible. Elle permet même à certains de survivre. □ Aussi n'oublions pas qu'il y a des entreprises derrière chaque dispositif qui localement font vivre des familles. Ces mêmes dispositifs sont taxés via la taxe locale sur la publicité et les enseignes, rapportant plusieurs milliers d'euros aux villes chaque année.

Comment seront compensées ces pertes ?

- 10 -



Avis de Milouche

Le 11 avril 2017 à 23h28

Avis 1) Panneautage: Panneaux directionnels et d'information suffisants, arrêtons la publicité à outrance □

Avis 2) Supports de communication: le tram n'est pas un outil de pub pour les banque sou autres, il doit rester sur l'évènementiel ☐ Merci

- 11 -

Avis de chanthy

Le 13 avril 2017 à 22h17

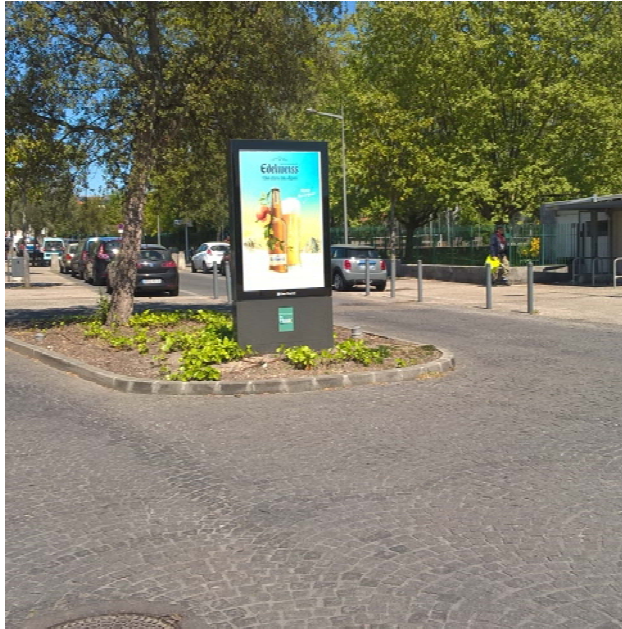
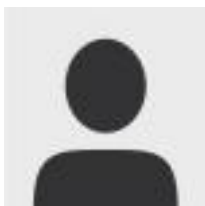


Photo prise par commissaire enquêteur

Avis 1) L' idée de modifier les panneaux 4x 3 n' est pas nouvelle. ☐ Des communes s'y sont déjà essayées. ☐ Résultat : prolifération des petits panneaux déroulants dans les carrefours et sur les trottoirs (merci pour les poussettes, fauteuils roulants, ...) ☐

Avis 2) Un carrefour à Pessac (place du marché) a eu la chance de voir supprimé les hortensias pour cause de mauvaise visibilité mais le panneau qui les remplacent au beau milieu du carrefour, lui ,ne gêne pas!!!!.....Etonnant, non..... ☐ Panneau Clear Channel n° 210 ☐ Cordialement et merci à la reine publicité

- 12 -



Avis de blain

Le 15 avril 2017 à 17h47

Avis 1) Ce projet de RLPi sera trop complexe à mettre en œuvre (7 zones !) Une simplification de zonage serait plus compréhensible. □

Avis 2) Autre critique ; ce document privilégie le cœur historique de Bordeaux au détriment des entrées de villes et des zones périurbaines. Hors c'est précisément dans ces espaces intermédiaires entre ville et campagne (les entrées de ville à la française) que des règles rigoureuses devraient être prises pour requalifier l'aspect de ces espaces anarchiques. □

Avis 3) Dans le détail du projet soumis à concertation, on relève les points suivants : □ articles E-5-2-2 et E-6-2-2 : les enseignes scellées au sol de 8m² entretiennent la confusion fréquente entre publicité et enseigne puisqu'il s'agit la plupart du temps d'un panneau identique à celui des pubs scellés au sol de 8m² (seul le visuel est différent).

Avis 4) privilégier les enseignes scellées au sol de forme "totem" avec des limites de hauteur. □

Avis 5) Articles E-9 : une formulation plus simple serait "les enseignes sont allumées au plus tôt une heure avant le début de l'activité et éteintes au plus tard une heure après la fin de l'activité de l'établissement" □

Avis 6) Articles E-5-2-4 et E-6-2-4 : le format de 6m² pour des enseignes numériques est tout à fait excessif

Avis 7) □ Articles P-5-2-3, P-6-2-3 : les publicités scellées au sol de 8m² n'apportent aucune avancée visuelle (seul un œil exercé sait discriminer dans la rue un panneau de 12m² d'un de 8m²) □

Avis 8) Articles P-6-2-4, P-7-2-4, P-2b-2-4, P-4b-2-4, P-5-2-4 : les mobiliers urbains de 8m² constituent un contre exemple sur la voie publique. ce format a été abandonné par la ville de Paris au profit du 2m² mieux adapté aux piétons et moins intrusif. □

Question 1) Article P-14 : pourquoi donc les mobiliers urbains et eux seuls seraient exemptés des règles d'extinction nocturne ? □

Avis 9) Article E-5-2-4 et E-6-2-4 : les publicités numériques ont un impact très dommageable sur l'environnement (à plus forte raison si elles font 6m² !).

Avis 10) De plus, elles sont accidentogènes et énergivores ! à interdire absolument ! □

Question 2) Article P-7-2-3 : des publicités scellées au sol de 50m² ? pourquoi pas de 100m² ? □

Avis 11) article P-7-2-5 : des écrans vidéo de 50m² ? c'est une coquille on espère ! à corriger



Avis de JeanFrancois

Le 18 avril 2017 à 15h55

Avis 1) Le niveau de protection du cadre de vie doit être le même pour tous les habitants.

Avis 2) Le nombre de zones doit être limité à trois au maximum.

- ZPR 1 : Zone à dominante d'habitations en agglomération
- ZPR 2 : Zone à dominante industrielle et commerciale en agglomération
- ZPR 3 : Zone hors agglomération (pour mémoire publicité en règle générale interdite) Ne sont pas autorisées :
 - Les publicités et les enseignes numériques
- Les publicités déroulantes
- Les publicités et enseignes avec couleurs fluorescentes Extinction des dispositifs lumineux :
 - Entre 22 heures et 6 heures pour les publicités et le mobilier urbain
 - 1 heure après la fin de l'activité pour les enseignes

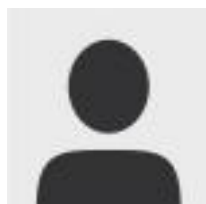
Avis de ursa
Le 19 avril 2017 à 17h43



Photo prise par commissaire enquêteur

Mon panneau ne gêne pas et représente un complément non négligeable à ma petite retraite. □ Selon moi, il n'y a aucune raison de le retirer.

- 15 -



Avis de ursa
Le 19 avril 2017 à 17h44

Mon panneau ne gêne pas et représente un complément non négligeable à ma petite retraite. □ Selon moi, il n'y a aucune raison de le retirer.

- 16 -



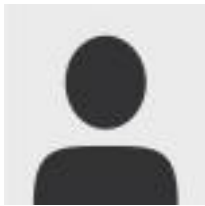
Avis de gary
Le 21 avril 2017
à 20h08

Avis 1) une aberration que de restreindre autant les choses alors que l'affichage SAUVAGE ! des élections présidentielles bat son plein et que personne ne dit rien. □

Avis 2) le contribuable sera la victime collatérale de cette décision car moins de panneaux donc moins de TLPE donc + d'impôts locaux!!

Avis 3) l'affichage est un des derniers medias locaux permettant aux commerçants locaux de faire du commerce LOCAL.

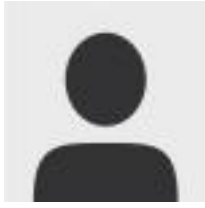
- 17 -



Avis de gary
Le 21 avril 2017 à 20h08

une aberration que de restreindre autant les choses alors que l'affichage SAUVAGE ! des élections présidentielles bat son plein et que personne ne dit rien. □ le contribuable sera la victime collatérale de cette décision car moins de panneaux donc moins de TLPE donc + d'impôts locaux!! l'affichage est un des derniers medias locaux permettant aux commerçants locaux de faire du commerce LOCAL.

- 18 -



Avis de yves

Le 24 avril 2017 à 00h46

Avis 1) Réglementer est une nécessité si c'est organisé dans le dialogue l'écoute et le respect afin de servir harmonieusement l'intérêt commun. □

Avis 2) Hors ce projet de règlement ne semble servir l'intérêt que de ceux qui le rédige puisque sa finalité est d'interdire dans la presque quasi totalité du territoire toute forme de publicité.

Avis 3) Sauf celle supportée par le mobilier urbain organisé sous la seule compétences des communes. □

Avis 4) Un paradoxe pour des centaines de propriétaires privés qui perdront le bénéfice de ce complément de revenu que les collectivités ne compenseront pas. □

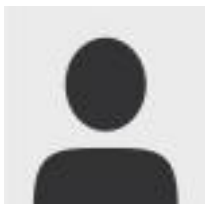
Avis 5) Les erreurs des règlements locaux se suivent et se ressemblent car ils tolèrent de la publicité sur un infime espace sans aucune organisation géographique et provoque de la concentration pour mieux la stigmatiser lors du prochain règlement. □

Question 1) Pourquoi limiter à 5 axes dits "structurants" sur des portions hachées la publicité quand la métropole en compte 10 fois plus ?

Question 2) Pourquoi privilégier un format de publicité à une taille si réduite qu'elle en perdrait automatiquement sa vocation celle de faire la promotion du commerce local? □

Avis 6) Les axes de réflexions doivent aussi se porter sur la prolifération des enseignes qui trop souvent échappent par manque de contrôle à la vigilance des autorités dont l'impact visuel est bien supérieur à celui de la publicité.

- 19 -



Avis de maribel

Le 24 avril 2017 à 11h15

Je demande ardemment un assouplissement du projet trop restrictif à mon point de vue



Avis de Frantz
Le 25 avril 2017 à 18h03

Bonjour,

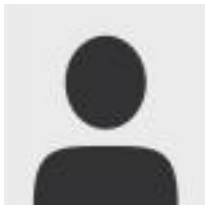
Avis 1) Ne soyons pas dupe, ce projet de RLPI est de la poudre au yeux, c'est l'arbre qui masque la forêt.

Question : Combien va coûter cette mascarade ?

Avis 2) L'audit réalisé et le temps passé par les élus à faire toutes ces réunions... Pendant que les ressources de la métropole sont mobilisées sur ce faux problème, elles ne le sont pas sur de vrais sujets.

Avis 3) - L'inexorable augmentation des taxes foncières et d'habitations. Celles ci seront évidemment majorées suite à la perte des taxes collectées via les opérateurs publicitaire □ - L'appauvrissement du service public dans l'enseignement (hausse des repas dans les cantines scolaire, hausse des frais liés au périscolaire...) □ - L'insalubrité des infrastructures à l'images des quelques piscines municipales encore existantes □ - Les problèmes de transport et la saturation des axes routiers intérieurs et extérieurs de la métropole. □ - Les problèmes d'accès au logement, avec plus de 33000 demandeurs de logements sociaux sur la Métropole... □ - Le financement du Stade Matmut et la dette que cela représente pour nous tous

Avis 4) Bref la liste des vrais sujets est longue comme le bras mais allez y préoccupez vous des quelques pancartes publicitaires qui participent à l'économie de la collectivité... #comment scier la branche sur laquelle on est assis.

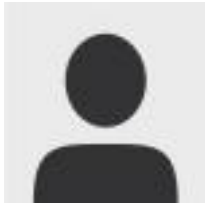


Avis de bbs
Le 26 avril 2017 à 09h15

Avis 1) Le problème est l'équilibre entre le cadre de vie et les intérêts économiques, sans redevances de loyer des panneaux, pas de revenu à injecter dans l'économie locale !!

□ **Avis 2)** de plus la commune de Mérignac devrait se poser les bonnes question un panneau propre en bien moins polluant que des rues de ZI non entretenue depuis des années par des services de la voirie inexistant dans les Zones D'activité comme celle du Phare par exemple !!

- 22 -



Avis de

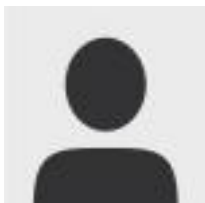
Dani33

Le 30 avril 2017

à 19h55

Ma famille est contre la publicité sur panneaux dans les villes de la métropole car il s'agit d'une pollution visuelle qui détourne très souvent l'attention des conducteurs, ce qui va à l'encontre de l'usage de la voiture et nos paysages sont complètement dégradés alors que les communes essayent au maximum de mettre en évidence ce patrimoine qui fait parti de notre culture. Merci Respectueuses salutations DM

- 23 -



Avis de

gabmar

Le 2 mai 2017

à 14h12

Avis 1) Ce projet de règlement conduit unilatéralement ne profite qu'à ceux qui l'ont rédigé. □

Bannir les annonceurs des boulevards bordelais et de tous les axes pénétrants de la ville ne permet plus à ces professionnels de mener un business structuré et valorisant pour l'immense diversité de commerces présents sur ce support. □

Avis 2) La cartographie proposée est par ailleurs mal évaluée car de nombreuses zones

bâties ne bénéficient pas d'un zonage propre. □

Ainsi, la finalité sera d'une part la captation majoritaire des revenus issus de la publicité par les mairies et d'autre part une hausse des impôts locaux découlant du manque à gagner des communes via la chute importante de la taxe sur la publicité. □

Avis 3) Une refonte de ce règlement est nécessaire pour que tous les acteurs concernés soient entendus, y compris les riverains et les commerçants !

- 24 -



Avis de

Alain Mask

Le 4 mai 2017

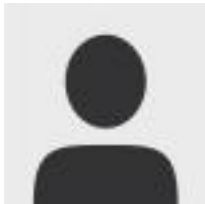
à 05h42

bonjour,

Demande) je vous demande de bien vouloir assouplir le projet du nouveau règlement local de publicité intercommunal en tenant compte du fait que nombre de petits propriétaires particuliers, artisans, commerçants ou associations n'ont pu accéder à la propriété en souscrivant un crédit, avec des charges, taxes et impôts à payer, que grâce à la petite aide qui leur était proposée dès le départ avec la location d'un emplacement publicitaire sur le mur d'un bâtiment ou sur un coin de terrain suffisamment visible pour intéresser une société d'affichage; la plupart du temps les panneaux existants ont été soigneusement étudiés par les services de l'urbanisme et des collectivités territoriales et ne gênent en rien l'environnement, ne sont pas polluant et ne présentent aucun risque; les restrictions de leurs surfaces et la diminution de leur nombre a déjà occasionné un sérieux manque à gagner pour les publicitaires qui ont alors répercuté le problème sur les petits propriétaires; une nouvelle restriction dans la réglementation si elle devait être décidée aurait probablement des conséquences graves dans l'emploi avec des suppressions budgétaires, des pertes de postes de travail, des mises au chômage ou en retraite anticipée, de possibles délocalisations; certains petits propriétaires qui font partie de ce qui reste de la classe "moyenne" ne seraient plus en mesure de payer l'intégralité de leur crédit, de leurs charges, de leurs impôts avec les répercussions que cela aurait sur leur vie de famille et sur la participation sociale; une partie de l'argent des ménages ne serait plus réinjecté dans l'économie locale entraînant des pertes au niveau de la région et du département; alors bien sur, tout le monde souhaite vivre dans un beau cadre avec un paysage verdoyant mais très peu de personnes ont les moyens de s'acheter un château, un manoir ou une maison bourgeoise avec un parc, alors pensez aux gens modestes qui toute leur vie ont travaillé dur pour pouvoir acheter à crédit une petite maison en ville ou à la campagne,

qu'ils ont retapé avec les moyens du bord et qu'ils seraient probablement obligé d'abandonner si on leur enlevait la bouée de sauvetage qu'est leur emplacement publicitaire; je ne défend pas les grosses firmes mais s'en prendre aux publicitaires dans ce contexte serait ruiner en même temps les petits propriétaires ou mettre un frein sérieux à la consommation; voilà l'appel que je fais, réaliste et non pas utopique, merci d'en tenir compte Monsieur le maire de Bordeaux, messieurs et mesdames les élus locaux, messieurs et mesdames les décideurs des différentes administrations compétentes, très cordialement

- 25 -



Avis de
RAP Bordeaux
Le 4 mai 2017
à 23h24

L'association Résistance à l'Agression Publicitaire souhaite réagir pour l'enquête publique sur le Règlement Local de Publicité intercommunal qui prendra fin le 5 mai 2017.

Avis 1) La liberté de non-réception n'est pas encore respectée

Dans le bilan de la concertation du Règlement Local de Publicité intercommunal de Bordeaux Métropole à la page 20, pour la proposition d'interdiction totale de la publicité, il est écrit que cette proposition, portée pourtant par le plus grand nombre des internautes, n'a pu être retenue dans le RLPi, afin de respecter la liberté d'expression, la liberté du commerce et de l'industrie. Nous considérons que ces libertés sont un bien absolu et qu'il ne faut pas y toucher. □

Avis 2) En revanche, il y a un droit corollaire qui est la liberté de non réception à savoir que tout le monde a le droit de s'exprimer mais tout le monde a aussi le droit de choisir qu'un message lui soit imposé ou pas. Pour mettre en œuvre cette liberté, il faut réduire la taille des publicités au format de 50cm x 70cm et les placer dans des panneaux de 2m². Ce format garantit cette liberté car on est obligés de s'approcher du panneau pour recevoir le message. En s'approchant du panneau, on donne son consentement pour recevoir le message. □

Nous souhaiterions que Bordeaux Métropole mette en place une vraie liberté de non-réception.

Avis 3) L'hostilité vis-à-vis de la publicité

Tout au long de ce bilan, on parle de l'hostilité des personnes ayant participé à la consultation vis-à-vis de la publicité. Il y est écrit page 13 que la médiatisation de la décision de la ville de Grenoble de mettre un terme à son contrat de concession d'affichage attise ce sentiment d'hostilité. Nous ne sommes pas d'accord, l'hostilité des gens est indépendante de la décision de Grenoble. L'exemple de cette ville, citée dans les avis déposés par les citoyens n'est qu'un exemple pour illustrer le fait qu'ils souhaiteraient être moins exposés à la publicité. □

Avis 4) De plus nous souhaiterions rappeler que selon un sondage paru dans Sud-Ouest web le 15/02/2016, à la question « Pensez-vous que la profusion de panneaux publicitaires engendre une pollution visuelle ? », les sondés ont répondu « oui » à 92.7% (pour 1268 participants). □

Avis 5) De même selon un autre sondage paru dans Sud-Ouest web, le 27/11/2014, à la question « Seriez-vous favorable à l'adoption d'une décision à la grenobloise, à savoir supprimer la publicité affichée dans le centre-ville de Bordeaux », les sondés « oui » à 85 % (pour 1500 votants). □ Ces éléments montrent que l'hostilité des gens est générale et dure depuis de nombreuses années. □

Avis 6) Actuellement il y a 1815 panneaux publicitaires pour une surface totale de 11790 m² (selon le rapport provisoire du RLPi de janvier 2014 effectué par Cadre&Cit ). Le bilan de la concertation indique que la volont  de Bordeaux M tropole est de limiter la pollution visuelle,   travers une diminution du nombre de panneaux et de la taille des formats. Avec la derni re version du RLPi, pourriez-vous partager au public, le pourcentage de diminution des panneaux en nombre et en surface afin que les citoyens puissent constater les am liorations promises par Bordeaux M tropole ?

Avis 7) Un manque d'effort sur les extinctions nocturnes

Bordeaux M tropole a choisi de conserver la p riode d'extinction des enseignes d finie par la loi,   savoir de 1h   6h du matin. □ Nous aurions pens  qu'  l'heure du changement climatique et des  conomies d' nergie, la m tropole aurait fait un effort sur ce sujet afin de montrer l'exemple aux citoyens. □ De m me nous aurions pens  qu'elle aurait  t  sensible   l'argument de Cl ment Rossignol qui dit que « ce que nous pourrions proposer c'est que cette p riode d'extinction lumineuse la nuit soit amplifi e non pas simplement de 1h   6h mais de 23h   6h car on peut dire qu'  partir de 23h on peut arr ter de faire du shopping et  teindre les publicit s lumineuses 2h de plus permettrait d' conomiser l' quivalent de la consommation d' nergie de plusieurs milliers de familles (plus de 12 gigawatt-heure).

Avis 8) □ En conclusion, nous encourageons vivement la m tropole    tre aussi ambitieuse que la ville de Libourne dont le R glement Local de Publicit  ( galement con u par Cadre&Cit ) est plus restrictif car les enseignes lumineuses (dont les enseignes num riques) y seront  teintes entre 23 heures et 7 heures » (voir le texte r glementaire du RLP de Libourne du 28/06/2016).

Avis 9) Un RLPi qui discriminerait les citoyens

Le RLPi est découpé en de nombreuses zones. Ces différentes zones ont un traitement inégal concernant le niveau de protection de leur cadre de vie vis-à-vis de la publicité. Nous ne comprenons pas pourquoi les habitants du centre de Bordeaux auraient le droit d'être moins agressés par la publicité par rapport aux habitants des autres zones de la métropole. □ Nous voulons une égalité de traitement entre les différents habitants de la métropole et en cela, nous souscrivons totalement à l'analyse de l'association Paysages de France : « Cette multiplication des zones trouve également sa source dans la logique même, profondément "perverse", du projet, lequel instaure donc une hiérarchie de droits entre habitants. » (voir le document « Projet RLPi Bordeaux Métropole (Gironde). Enquête publique. Observations de Paysages de France. 02-05-2017 » page 14, remis pour l'enquête publique).

Avis 10) Les cleantags : une future menace

Lors du conseil municipal de la ville de Bordeaux du 12/12/2016, monsieur Jean-Louis David a fait un long exposé sur les cleantags qu'il a transmis à la Vice-Présidence de la Métropole (voir la délibération du conseil municipal n°D-2016/527). Nous pensons que l'interdiction des cleantags, vu leur impact négatif sur les villes, auraient fait l'unanimité des communes de la métropole mais nous n'avons pas vu de disposition concernant ces dispositifs dans le RLPi.

Avis 11) La Taxe Locale de Publicité Extérieure rapporte peu

Vu la réaction de certains avis de l'enquête publique, nous souhaiterions casser le mythe selon lequel la TLPE rapporte beaucoup d'argent aux municipalités. Pour prendre un exemple, en 2015, la TLPE a rapporté à la ville de Bordeaux la somme de 1 030 000 € pour un budget total de 410 137 993,27 € soit 0,25 % du budget. □ Nous constatons que la publicité s'impose dans l'espace public alors qu'elle ne rapporte que 4,1€ par année pour chaque bordelais. □ Par exemple, à l'extrême si le RLPi diminuait la publicité de 50 %, cela ne représenterait que 2€ par an et par bordelais. La diminution de la TLPE suite à une forte diminution des panneaux ne serait donc pas vraiment impactante. □ Nous souhaitons donc que l'on arrête de dire que la diminution de la TLPE engendrerait une forte hausse d'impôts. Cette idée ne doit donc pas Bordeaux Métropole de diminuer le nombre des panneaux de publicités.

Avis 12) Une présentation fastidieuse du RLPi

Comme toutes les consultations publiques, celle sur le RLPi n'a pas attiré les foules. Il faut dire que le sujet est très technique et peu abordable. Sur le site de la concertation, il y a marqué cette phrase « Comment participer à l'enquête publique ? [...] Consultez le dossier complet ». Ce dossier complet contient plusieurs centaines de pages sans version synthétique pouvant permettre à des citoyens de rentrer vraiment dans le sujet.

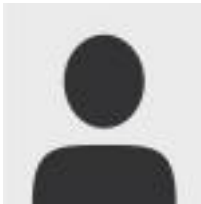
Notre soutien à l'association Paysages de France

Avis 13) Enfin notre association souhaite remercier l'association Paysages de France pour le travail d'expertise qu'elle a réalisé à travers le document « Projet RLPi

Bordeaux Métropole (Gironde). Enquête publique. Observations de Paysages de France. 02-05-2017 ». □ Nous soutenons sans réserve leur analyse du RLPi de Bordeaux Métropole et notamment leur conclusion : ce « projet dont tout démontre qu'il est essentiellement taillé sur mesure pour □ répondre aux intérêts des afficheurs et non à ceux des habitants de la métropole de □ Bordeaux. En conséquence, l'association Paysages de France demande un réexamen complet dudit projet. ». □ Vous avez indiqué sur le site de la participation concernant cette enquête : « Tous les avis exprimés seront examinés pour éventuellement adapter le règlement, avant son adoption définitive. ». Nous espérons donc que vous entendrez la voix de notre association et de celle de Paysages de France.

Le groupe local de Bordeaux de l'association Résistance à l'Agression Publicitaire

- 26 -



Avis de

vope

Le 5 mai 2017

à 00h01

Bonjour,

Je vous prie de prendre en compte les mesures suivantes :

Avis 1) - La micro-signalétique (SIL) doit respecter le règlement départemental (<http://contribution.gironde.fr/upload/docs/application/save/2012-03/regl...>) □ - Les dispositifs scellés au sol doivent être monopied (voir article 1.3 du RLP de Pessac en vigueur) ;

Avis 2) □ - Toute publicité doit être interdite dans un périmètre de 100 mètres autour des parcs et des vignes (voir article 2.2 du RLP de Pessac en vigueur) ;

Avis 3) □ - Toute publicité doit être interdite à moins de 20 mètres de part et d'autres des pistes cyclables (voir article 2.3 du RLP de Pessac en vigueur) ; □

Avis 4) - Toute publicité doit être interdite à moins de 20 mètres de part et d'autres des voies de tram (voir article 2.4 du RLP de Pessac en vigueur) ; □

Avis 5) - Le carrefour "avenue de la Californie / D1250" (Pessac) doit continuer à être préservé avec l'interdiction de publicité à moins de 50 mètres de ce carrefour (voir article 2.6/1er alinea du RLP de Pessac en vigueur) ; □

Avis 6) - Les enseignes au sol (posées ou scellées) de moins de 1 mètre carré doivent être limitées en nombre ou être interdites ;□

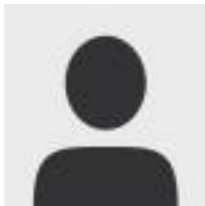
Avis 7) - Les chevalets et enseignes posées au sol sur le trottoir (devant l'établissement) doivent laisser une largeur libre de 1,40 mètre de trottoir (loi PMR et article 4.2 du RLP de Pessac) ;□- Les liserés lumineux en néon en façade doivent être interdits (voir article 1-9-2 du RLP de Bordeaux en vigueur) ;

Avis 8) □- Les journaux lumineux doivent être interdits (voir article 1-9-2 du RLP de Bordeaux en vigueur) ;□

Avis 9) - les enseignes sur toiture doivent être interdites ;□

Avis 10) - les enseignes sur les arbres doivent être interdites.

- 27 -



Avis de

Nadege

Le 5 mai 2017

à 09h24

Bonjour,

Avis 1) Il est dommageable que le projet de RLPi entraîne de facto la disparition des "petits acteurs" de la publicité extérieure bordelaise. Je tiens à souligner que ces petits acteurs travaillent principalement avec le tissu économique, social, culturel, ... local. □ Les grandes majors de l'affichage actuellement concessionnaires du domaine public et le long du tram commercialisent leurs supports essentiellement auprès des Grandes marques et annonceurs nationaux.

Avis 2) Enfin concernant le numérique, il est dommageable que Bordeaux Métropole s'interdise préventivement le développement de ce mode de communication préventivement.

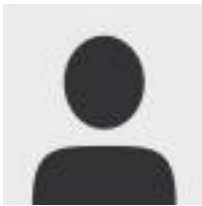
Nous sommes en 2017, que l'on le veuille ou non, à l'ère de l'image.

Le numérique constitue un énorme progrès et permet surtout de dédensifier très fortement les entrées de ville.



Avis de
eltargrim
Le 5 mai 2017
à 10h58

Je souhaite attirer l'attention sur la prolifération de publicités sur le tramway. □Celui-ci ne doit pas être un support publicitaire. □Le gain financier minime ne contrebalance pas à mon sens la pollution visuelle engendrée et la perte en terme d'image et de représentation pour la Métropole.



Avis de
vope
Le 5 mai 2017
à 13h32
Bonjour,

Je vous prie de prendre en compte les mesures suivantes :

Avis 1) les enseignes sur toiture doivent être interdites (voir article 7.2 du RLP de Pessac en vigueur) ;□

Avis 2) - les mâts supportant des drapeaux ou oriflammes doivent être interdits (voir article 7.3 du RLP de Pessac en vigueur) ;□

Avis 3) - concernant les enseignes scellées au sol l'intégralité de l'article 7.3 du RLP de Pessac en vigueur doit être repris dans le RLPi ;□

Avis 4) - les publicités scellées au sol (quelque soit la surface utile) doivent être interdites dans les angles de rue et sur les pans coupés de parcelles ;□- interdire les enseignes clignotantes pour les établissements ne proposant pas de service d'urgence, conformément au RNP (interdiction pour le Crédit Agricole qui en abuse, kebabs, pizzerias, signalement de distributeurs automatiques de billets, opticiens, ...) ;□

Avis 5) - la règle de densité définie dans le RLP de Pessac, à l'article 9 doit être repris : un dispositif publicitaire ne doit pas être implanté à moins de 40 mètres d'un autre,

qu'ils soient situés sur le domaine public ou privé.

- 30 -



Avis de

vope

Le 5 mai 2017

à 15h48

Bonjour,

Je vous prie de prendre en compte les mesures suivantes :

Avis 1) - Au cas où la SIL serait considérée comme micro-signalétique sur mobilier urbain, celle-ci devra être mieux réglementée dans le RLPi : Nombre de plaques maximum, densité sur voie publique, pas de micro-signalétique au niveau des ronds-points et des intersection ;□

Avis 2) - Diminuer la densité et la surface utile des publicités dans les zones 30 (voir article 8 du RLP de Mérignac).

ANNEXE 3

CERTIFICATS D AFFICHAGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Fait à AMBES
Le 10 mai 2017

Objet : Elaboration du Règlement local de Publicité intercommunal de Bordeaux Métropole -
Enquête publique

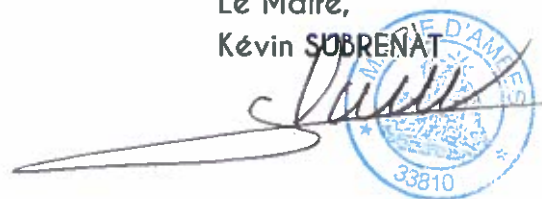
Je soussigné(e), **Kévin SUBRENAT**, maire de la commune de AMBES

CERTIFIE

- Avoir fait afficher en mairie et dans les bâtiments communaux annexes du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus,
 - ✓ L’arrête de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n°2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise à l’enquête publique du projet d’élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.
- Avoir fait apposer du 17 mars 2017 au 05 mai 2017 inclus, l’avis d’enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :
 - Panneaux d’affichage de la mairie
 - Commerces
 - site internet de la ville
 - réseaux sociaux de la ville

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

*Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
de Bordeaux Métropole -
Enquête Publique
Affichage du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus*

Je soussigné Michel HERITIE, Maire de la commune d’Ambarès et Lagrave,

CERTIFIE :

- Avoir fait afficher en mairie et aux lieux accoutumés, Direction des Services Technique et de l’Aménagement Urbain, Bibliothèque, Centre Technique Métropolitain et Pôle Evasion, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus,
 - L’arrêté de monsieur le Président de Bordeaux Métropole n°2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise à l’enquête publique du projet d’élaboration du Règlement local intercommunal de Bordeaux Métropole.
- Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus, l’avis d’enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :
 - Mairie - 18 place de la Victoire
 - DSTAU - 18 place de la Victoire
 - Centre Technique Métropolitain - 4 rue Pierre Monimeau
 - Bibliothèque - 9 rue Edmond Faulat
 - Pôle Evasion - 13 Rue Claude Taudin

En foi de quoi est délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ambarès et Lagrave, le 6 mai 2017

Le Maire,




Michel HERITIE

Visa Responsable de Service :
Visa Directeur Général des Services :



Hôtel de Ville
18 place de la Victoire 33440 Ambarès & Lagrave
Tél. : 05 56 77 34 77 // Télécopie : 05 56 77 34 78
Courriel : mairie@ville-ambaresetlagrave.fr
Site Web : www.ville-ambaresetlagrave.fr



Horaires des services municipaux
Lundi 9H-12H / 13H30-19H
Mardi & Mercredi : 9H-12H / 13H30-17H
Jeudi : 9H-12H - Vendredi 8H-16H
Samedi (Permanence Etat-Civil) : 9H-11H30

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole – Enquête publique –

Je soussignée, Anne-Lise JACQUET maire de la commune d’Artigues près Bordeaux

CERTIFIE

- Avoir fait afficher en mairie du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus,
 - ✓ L’arrêté de monsieur le président de Bordeaux Métropole n°2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise à l’enquête publique du projet d’élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.
- Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus, l’avis d’enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :
 - accueil de la Mairie (intérieur et extérieur)
 - accueil du service urbanisme
 - maison des associations (club des entreprises)
 - R E S O
 - médiathèque

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, Artigues près Bordeaux

Le 5 mai 2017



Anne-Lise JACQUET

Maire d’Artigues-près-Bordeaux

Vice-présidente de Bordeaux Métropole

VILLE D’ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole – Enquête publique

Je soussigné NOEL MAMERE maire de la commune de BÈGLES

CERTIFIE

- Avoir fait afficher en mairie du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus,
 - ✓ L'arrêté de monsieur le président de Bordeaux Métropole n°2017/0347 date du 27 février 2017 relatif à la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.
- Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus, l'avis d'enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :

- | | |
|---------------------------------|---|
| - Mairie | - Rue Charles Lamoureux |
| - Angle rue Berthelot-/Salengro | - Cité Y.Farge |
| - Angle Fellonneau-/V-Hugo | - Av du Professeur Bergonié (pont SNCF) |
| - Place de la Libération | - Rue P-Sémard |
| - Angle J-J-Bosc-/Sangnier | - Rue A-Croizat(face rue Kleber) |
| - Angle av-Leclerc-/quaiWilson | - Rue A-Capelle (auxisol) |
| - Avenue Jeanne d’Arc | - Centre J-Lurçat |
| - Poste – Avenue L. Lerousseau | |
| - Rue Durcy | |

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Bègles, Le 5 mai 2017

Le maire



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole – Enquête publique –

Je soussigné, **Monsieur Jean-Pierre TURON**, Maire de Bassens,

CERTIFIE

- Avoir fait afficher en mairie (et autres lieux répertoriés ci-dessous) du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus,
- ✓ L’arrêté de monsieur le président de Bordeaux Métropole n°2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise à l’enquête publique du projet d’élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.
- Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus, l’avis d’enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :

- Médiathèque,
- Centre communal d’action social
- Gymnase du Bousquet
- Château des Griffons
- Gymnase Séguinaud
- Espace Garonne

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, Bassens le 5 mai 2017

Le maire,



Jean-Pierre TURON

Responsable de service : NL

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



VILLE DE BLANQUEFORT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Elaboration du règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole- Enquête publique

Je soussignée, Madame Véronique FERREIRA, Maire de la commune de Blanquefort,

CERTIFIE

Avoir fait afficher en Mairie, et à la Maison des Services Public de Caychac du **17 mars au 5 mai 2017 inclus**

L’arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n°2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise à l’enquête publique du projet d’élaboration du Règlement local de publicité intercommunale de Bordeaux Métropole

Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus, l’avis d’enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci- après :

- Mairie centrale de Blanquefort
- Maison des Services Public de Caychac

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Blanquefort

Le 9. 05. 2017

Pour Le Maire,
L’adjoint délégué
Patrick Blanc



Direction générale Valorisation
du Territoire
Direction de l'urbanisme, du patrimoine
et des paysages
N° : 535 DATE : 12/05/17
Service de l'architecture et du patrimoine urbain en projet
Service de la planification urbaine
Service du projet urbain
Service juridique de l'aménagement
DAAF
00000
AUTRE :

Certificat d'affichage n° 2017 / 248

Le Président de Bordeaux Métropole

Certifie

Avoir affiché, à l'emplacement réservé à cet effet, au siège de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, du 17 mars au 5 mai 2017 :

- L'arrêté 2017-0347 du 27 février 2017 relatif à la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.
- l'avis d'enquête publique relatif à cette procédure.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 9 mai 2017

Pour le Président et par délégation de signature
Le Directeur de la direction des affaires juridiques
Jacques Lajous





Direction générale Valorisation du Territoire	
Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	
N° : 542	DATE : 15/05/17
Service de l'architecture et du patrimoine urbain en projet	<input type="checkbox"/>
Service de la planification urbaine	<input type="checkbox"/>
Service du projet urbain	<input type="checkbox"/>
Service juridique de l'aménagement	<input type="checkbox"/>
DAAF	<input type="checkbox"/>
AUTRE :	<input type="checkbox"/>

**Direction Générale
Ressources Humaines et
Administration Générale**

**Direction des Affaires
Juridiques**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Elaboration du règlement local de publicité intercommunal

Le Maire de la Ville de Bordeaux certifie

Avoir fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique à la cité municipale et à l'hôtel de ville de Bordeaux le 17 mars 2017 et ce jusqu'au 5 mai inclus, sous le N° 31.

Et de l'arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole N° 20170347 du 27 février 2017 relatif à la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Bordeaux Métropole à la cité municipale.

HÔTEL DE VILLE
Place Pey Berland
33077 Bordeaux



Affaire suivie par
Direction Générale Ressources
Humaines et Administration Générale
Direction des Affaires Juridiques
T. 05 56 46 80 44
sboissarie@bordeaux-metropole.fr

Avoir fait apposer l'avis d'enquête publique dans les lieux de la commune ci-après :

- Bordeaux Maritime
- Bordeaux Caudéran
- Bordeaux Sud
- Bordeaux Bastide
- Bordeaux Centre
- Grand Parc
- Saint Augustin
- Nansouty

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 mai 2017

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur

Jacques LAJOUS





**Direction Générale
Ressources Humaines et
Administration Générale**

**Direction des Affaires
Juridiques**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Elaboration du RLPI

Je soussigné, Alain Juppé, Maire de la commune de Bordeaux

CERTIFIE

Avoir fait afficher à la cité municipale ainsi qu'à l'hôtel de ville de Bordeaux le 24 avril 2017 et ce jusqu'au 5 mai 2017 inclus, sous le N° 46.

Une affiche de communication rappelant au public la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal en cours.

Avoir fait apposer les affiches dans les 8 mairies de quartier de la ville de Bordeaux.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

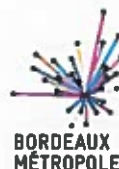
Fait à Bordeaux, en l'hôtel de Ville, le 10 mai 2017

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur

Jacques LAJOUS

HÔTEL DE VILLE
Place Pey Berland
33077 Bordeaux



Affaire suivie par
Direction Générale Ressources
Humaines et Administration Générale
Direction des Affaires Juridiques
T. 05 56 46 80 44
sboissarie@bordeaux-metropole.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Objet : Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole
- Enquête publique**

Je soussigné, Dominique ALCALA, Maire de la Commune de Bouliac

CERTIFIE

- Avoir fait afficher en Mairie et au bureau du service urbanisme du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus,
 - ✓ L’arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n°2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise à l’enquête publique du projet d’élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.
- Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus, l’avis d’enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :
 - ✓ Aux tableaux d’affichages règlementaires situés :
 - Place Camille Hostein ;
 - Route de Latresne ;
 - ✓ Dans les équipements publics suivants :
 - Bibliothèque, Parc de Vialle ;
 - Salle des fêtes, Parc de Vialle ;
 - Ecole primaire, Parc de Vialle ;
 - Centre culturel, Rue de l’Eglise ;
 - ✓ Sur les supports de communication suivants :
 - Site internet de la Mairie ;
 - Newsletters à partir du 3 Avril 2017.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bouliac, le 5 mai 2017

Le Maire,

Dominique ALCALA





Bruges

OBJET : Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux
Métropole – Enquête publique

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Brigitte TERRAZA, Maire de la commune de Bruges,

CERTIFIE

- avoir fait afficher en mairie du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus,
 - ✓ L’arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n° 2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise à l’enquête publique du projet d’élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.
- Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus, l’avis d’enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :
 - ❖ Hôtel de ville : accueil mairie et service Urbanisme
 - ❖ Maison municipale du Tasta
 - ❖ Site internet de la ville

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bruges, le 5 mai 2017.

Le Maire

Brigitte TERRAZA




CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole – Enquête publique –

Je soussigné Alain TURBY maire de la commune de Carbon-Blanc,

CERTIFIE

- Avoir fait afficher en mairie du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus,
 - ✓ L’arrêté de monsieur le président de Bordeaux Métropole n°2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise à l’enquête publique du projet d’élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.
- Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus, l’avis d’enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :
 - Cinéma
 - Médiathèque
 - Maison pour tous
 - Centre Jacques Brel
 - 4 écoles
 - 2 en mairie
 - ALSH
 - 4 points d’entrée de la ville de Carbon-Blanc
 - Site internet de la ville
 - Facebook de la ville
 - Panneaux lumineux

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CARBON-BLANC, le 05/05/2017



Alain Turby



Maire de Carbon-Blanc
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique



CENON, le 11/05/2017

HÔTEL DE VILLE
1, av. Carnot - CS 50027
33152 CENON CEDEX

Tél. 05 57 80 70 00 / Fax 05 57 80 70 68
www.ville-cenon.fr / info@ville-cenon.fr

BORDEAUX METROPOLE
A l'attention de Mme FOURTEAU
Service planification urbaine
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
33076 BORDEAUX CEDEX

Direction de l'Urbanisme et de l' Economie
Service Urbanisme

Affaire suivie par : Muriel SAN

Références : MS/ MS/098094

**OBJET : Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole –
Enquête publique**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

N° d’inscription au registre chronologique
des actes de publication de la Mairie : 247

Je soussigné, Alain DAVID, Maire de la Commune de CENON,

CERTIFIE

avoir fait afficher aux portes de la Mairie et de ses annexes, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus, un exemplaire de l’arrêté de monsieur le président de Bordeaux Métropole n° 2017/0347 du 27 février 2017 relatif à la mise à l’enquête publique du projet d’élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

P/Le Maire,
L’Adjoint délégué,




Fabrice MORETTI



Eysines, le 09 mai 2017

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale
Service Administration Générale
☎ 05.56.16.69.64
N/Réf. : CSMVA
Dossier suivi par Claire SARDA MARQUETTE
Visa DGS :
Visa Directrice :

Bordeaux Métropole
Direction de l'Urbanisme,
du Patrimoine et des Paysages
Madame Régine FOURTEAU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole – Enquête publique.

Je soussignée Christine BOST, Maire de la commune d'Eysines.

- Avoir fait afficher en mairie du 17 mars 2017 au 05 mai 2017 inclus,
 - o L'arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n° 2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.
- Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 05 mai 2017 inclus, l'avis d'enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :
 - o Hall d'accueil de la Mairie
 - o Affichage extérieur de la Mairie.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Administration Générale,



Julien OLIVIER

Ville d'Eysines
Hôtel de ville
33327 Eysines cedex
Tél. 05 56 16 18 00
Fax : 05 56 57 52 64
contact@eysines.fr
www.eysines.fr



Direction Générale des Services Techniques et de
l'Urbanisme

Interlocuteur : ANTON Bernard

Tél. : 05.57.80.87.30

Courriel : techniques@ville-floirac33.fr

Réf. : a17-01828 - D17-01062/NG 55/12



BORDEAUX METROPOLE
Madame Régine FOURTEAU
Direction de l'Urbanisme, du Patrimoine
et des Paysages
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

OBJET : Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de Bordeaux Métropole - Enquête publique

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné **Jean-Jacques PUYOBRAU**, Maire de la commune de Floirac (33),

CERTIFIE

- Avoir fait afficher en mairie et autres lieux de la commune ci-après, du 17 mars 2017 au 05 mai 2017 inclus,
 - ✓ L'arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n°2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.
- Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 05 mai 2017 inclus, l'avis d'enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :

Mairie de Floirac – 6 avenue Pasteur
Mairie de Floirac – DGSTU - 89 avenue Pasteur
Maison des Services Publics – avenue Allende
Médiathèque M270 – avenue Pierre Curie
Ecole de musique-Auditorium – rue Voltaire
Ecole maternelle Jean Jaurès – rue de la Paix
Ecole primaire Jean Jaurès – rue de la Paix
Ecole maternelle Curie – esplanade des Libertés
Ecole primaire Albert Camus – rue Voltaire
Ecole maternelle Léon Blum – rue Léon Blum

.../...

Avoir également relayé l'information relative à l'enquête publique par les moyens d'informations numériques suivants :

- Panneau numérique d'informations municipales : avenue Pasteur (carrefour de la Mairie),
- Panneau numérique d'informations municipales : Dravemont (avenue Allende, abords du tramway),
- Site internet de la ville de Floirac,
- Page Facebook de la ville de Floirac.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.



Floirac, le 05 mai 2017

Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole – Enquête publique

Je soussigné, Michel LABARDIN, Maire de la Ville de GRADIGNAN,

CERTIFIE

Avoir fait afficher en Mairie et lieux habituels, du 17 mars 2017 jusqu'au 05 mai 2017 inclus,

- l'arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n° 2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.

Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 05 mai 2017 inclus, l'avis d'enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :

- Mairie, Bureau d'Information Jeunesse (BIJ), Maison de la Nature, Théâtre des 4 Saisons, Musée Georges Sonnevile, Musée du vin, Vitrine simply market Malartic, 3 panneaux lumineux de la ville situés quartier Malartic, quartier Favard et quartier Centre Ville, site web de la ville.

Gradignan, le 05 mai 2017



Le Maire

Michel LABARDIN



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole – Enquête publique

Je soussigné(e) Patrick BOBET, maire de la commune de LE BOUSCAT,

CERTIFIE

- Avoir fait afficher en mairie du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus,
 - ✓ L’arrêté de monsieur le président de Bordeaux Métropole n°2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise à l’enquête publique du projet d’élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.
 - ✓
- Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus, l’avis d’enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :

- Mairie – Passage des Ecoles
- Piscine – 82 Rue des Ecus
- Complexe Sportif Jean Buhan – 28 Avenue Aristide Briand
- Angle rue Rigal/rue Condorcet
- Ecole Lafon Féline – Rue Buscaillet
- La Source – Place Gambetta
- Ermitage Compostelle – 10 Rue Bertrand Hauret
- Direction des Services Techniques – 9 rue Coudol

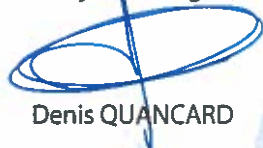
En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Le Bouscat,

Le 5 mai 2017

Pour le Maire,

L’Adjoint Délégué,



Denis QUANCARD





Le Haillan

Mairie du Haillan
137, avenue Pasteur
33185 Le Haillan
Tél. 05 57 93 11 11
Fax 05 57 93 11 12
contact@ville-lehaillan.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole - Enquête publique

Je soussignée, Andréa KISS, Maire de la Commune du Haillan :

CERTIFIE

Avoir fait afficher en Mairie, au service urbanisme du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus,

- L'arrêté de monsieur le Président de Bordeaux Métropole n°2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.

Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus, l'avis d'enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :

- à la Bibliothèque municipale,
- au CCAS
- à l'Espace Socio Culturel « La Source »
- aux Services Techniques
- à l'Entrepôt
- à l'extérieur de la Mairie du haillan
- au Service Urbanisme
- au lieu dit Miotte (parking des Halles)
- à l'angle de l'avenue Pasteur / rue J. Mermoz

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Haillan, le 05/05/2017



Andréa KISS
Maire du Haillan



Direction générale Valorisation
du Territoire
Direction de l'urbanisme, du patrimoine
et des paysages
N° : 532 DATE : 11/05/17
Service de l'architecture et du patrimoine urbain en projet
Service de la planification urbaine
Service du projet urbain
Service juridique de l'aménagement
DAAF
AUTRE :

BORDEAUX METROPOLE
Direction de l'Urbanisme, du Patrimoine et des Paysages
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX Cedex

5 mai 2017

Direction de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de Vie

OBJET : Élaboration du règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole –
Enquête Publique

Nos réf : AV/QBC/ALM/SD/2017 - Affaire suivie par Madame Anne-Laure MARCHAND

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Agnès VERSEPUY, Maire de la commune du TAILLAN MEDOC,

Certifie avoir fait afficher en Mairie et au Pôle Aménagement du Territoire, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus :

- L'arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n° 2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise en l'enquête publique du projet d'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.

Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus, l'avis d'enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :

- Mairie
- Pôle Aménagement du Territoire

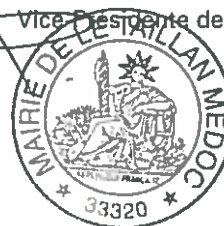
En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LE TAILLAN MEDOC, le 5 mai 2017

Pour le maire empêché,
L'Adjoint

Daniel TURPIN

Le Maire,
Vice-Présidente de Bordeaux Métropole,



Agnès VERSEPUY



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Bordeaux Métropole – Enquête Publique

Je soussignée, Josiane ZAMBON, Maire de la commune de St Louis de Montferrand

Certifie avoir procédé à l’affichage en Mairie, aux lieux accoutumés,

A partir du 17 mars 2017 jusqu’au 5 mai 2017 inclus

- L’arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n° 2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise à l’Enquête Publique du projet d’élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Bordeaux Métropole.

- Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus, l’avis d’Enquête Publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :

- . Porte d’entrée de la mairie,
- . Affichoir extérieur place de la mairie.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Louis de Montferrand,
Le 5 mai 2017

Le Maire,
Josiane ZAMBON.



Adresser toute correspondance à



Direction : Urbanisme et
action foncière

Affaire suivie par :
Chrystelle MANGALAZA
c.mangalaza@saint-medard-en-jalles.fr
Tél. : 05 56 57 40 20
Ref : DUAF /CM / 17_052

Objet : certificat
affichage enquête
publique – Élaboration
du Règlement local de
publicité intercommunal
de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole
Direction de l'urbanisme, du patrimoine
et des paysages
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

—oOo—

Je soussigné, Jacques MANGON, maire de la commune de SAINT-MEDARD-EN-JALLES,

CERTIFIE

avoir fait afficher en Mairie, du 17 mars 2017 au 05 mai 2017 inclus,

- l'arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n°2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Règlement Local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.

avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 05 mai 2017 inclus, l'avis d'enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :

- Accueil de la mairie
- Direction de l'urbanisme et de l'action foncière
- Panneau d'affichage Place de la République
- Services Techniques
- Mairies annexes

L'avis d'enquête a été également mis sur le site internet de la ville :

<http://saint-medard-en-jalles.fr/votre-mairie/informations-legales/299-enquetes-publiques.html>

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 05 mai 2017.

Catherine Thibaudeau

Adjointe au maire déléguée à l'Urbanisme et au logement

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Bordeaux Métropole. Enquête publique

Je soussigné, Max COLÈS, Maire de la Commune de Saint Vincent de Paul certifie avoir procédé à l’affichage en Mairie, à l’entrée et sortie de commune :

Du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus,

L’arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n° 2017/0347 en date du 27 février 2017 relatif à la mise à l’enquête publique du projet d’élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Bordeaux Métropole.

Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus, l’avis d’enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :

- *Mairie*
- *Bourg*
- *Quartier Mondion*

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Saint Vincent de Paul,
Le 6 mai 2017
Le Maire,



Max COLÈS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole – Enquête publique 2017–

Je soussigné, Alain CAZABONNE, Maire de la commune de TALENCE en GIRONDE,

CERTIFIE

- Avoir fait afficher en mairie et sur le site internet de la Ville de Talence, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus,
- ✓ L’arrêté de monsieur le Président de Bordeaux Métropole n°2017/0347, en date du 27 février 2017, relatif à la mise à l’enquête publique du projet d’élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Bordeaux Métropole.
- Avoir fait apposer, du 17 mars 2017 au 5 mai 2017 inclus, l’avis d’enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :
 - au Dôme, 221 avenue de Thouars,
 - au Forum des Arts et de la Culture au Centre-Ville,
 - au Stade Nautique de Thouars,
 - au Pôle municipal Emploi,
 - Place Espeleta
 - et sur le site internet de la Ville de Talence,

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à TALENCE, le 5 mai 2017

Le Maire



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet :

Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Bordeaux Métropole
- Enquête publique -

Je soussigné, Olivier PUJOL, adjoint au maire de la commune de Villenave d'Ornon,

CERTIFIE

Avoir fait afficher en Mairie, **du 17 Mars 2017 au 05 Mai 2017 inclus,**

- L'arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n°2017/0347 en date du 27 Février 2017 relatif à la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal de Bordeaux Métropole.

Avoir fait apposer, **du 17 Mars 2017 au 05 Mai 2017 inclus,**

- L'avis d'enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après :

- Hôtel de Ville
- Service Urbanisme
- Mairie annexe du Bourg
- Piscine
- Médiathèque Les Etoiles
- Route de Léognan (au niveau du LIDL)
- Route de Toulouse (salle Georges Méliès)
- Chemin de Leysotte (au niveau du complexe sportif Riffiod)
- Place Aristide Briand

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Villenave d'Ornon
le 05 Mai 2017



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Olivier PUJOL